

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Conforme aux normes
européennes

▫ Code ISIN :	FR0007029756
▫ Dénomination:	GLOBAL EURO MIDDLE CAP
▫ Forme juridique :	FCP de droit français
▫ Compartiment / nourricier:	Non
▫ Société de gestion:	COMMODITIES ASSET MANAGEMENT
▫ Gestionnaire financier par délégation:	sans objet
▫ Autres délégués:	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES France Délégué de la gestion comptable et administrative
▫ Dépositaire:	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
▫ Commissaire aux comptes:	DELOITTE et Associés
▫ Commercialisateur:	COMMODITIES ASSET MANAGEMENT

Informations concernant les placements et la gestion

▫ **Classification :** OPCVM Actions de pays de la zone euro .

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 50%

▫ **Objectif de gestion:**

L'objectif du fonds est de sur-performer sur trois ans glissant l'indice de référence : le HSBC Smaller Euroland. .

Indicateur de référence: Indice HSBC Smaller Euroland.

Il s'agit d'un indice représentatif des petites capitalisations au sein de la zone euro. Il se compose de 11 pays, de 39 classifications industrielles et de 733 petites et moyennes sociétés de la zone euro pondérées par leur capitalisation boursière. C'est un indice de clôture officiel calculé dividendes réinvestis et publié en euro par HSBC.

▫ **Stratégie d'investissement:**

Gestion active d'un portefeuille d'actions de petites et moyennes capitalisations majoritairement de la zone euro sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle. Le gérant appliquera une démarche de sélection visant à investir dans des sociétés bénéficiant d'un réel avantage compétitif et affichant de bonnes perspectives de croissance en dehors de tout cloisonnement sectoriel ou géographique au sein de la zone euro. Le processus de gestion s'appuiera sur 3 étapes : analyse quantitative de l'univers d'investissement, analyse qualitative des sociétés et définition d'un prix cible. La constitution du portefeuille résultera du processus et restera à l'appréciation du gérant.

Afin d'être éligible au PEA, le fonds est investi à hauteur de 75% en titres éligibles au PEA. Toutefois dans le respect de sa classification, le fonds sera exposé à hauteur de 60% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans

un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français. L'exposition au marché des petites capitalisations ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Par ailleurs, le fonds pourra être exposé en complément, des actions cotées négociées sur des marchés réglementés hors pays de la zone euro dans la limite de 10% de son actif.

Le solde sera investi en produits de taux : obligations, convertibles ou non, françaises ou étrangères, de répartition public/privé 50/50% et en titres monétaires dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs du fonds (maximum 25% de l'actif du fonds). La notation retenue est mini BBB (S&P) et la durée est comprise entre 3-5 ans.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 50% de son actif en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive 85/611 modifiée. La stratégie d'investissement de ces OPCVM est compatible avec celle du fonds. Classifications retenus : actions françaises petites et moyennes capitalisations, actions zone europe petites et moyennes capitalisations.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et/ou de gré à gré simples. Dans ce cadre, dans un but de protection ou pour répondre à l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des mesures en vue de couvrir le portefeuille aux marchés des actions définis par l'objectif de gestion.

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces afin de gérer la trésorerie dans la limite 10% de l'actif du fonds.

Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux:

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque action :

L'exposition au risque action est de 60 % minimum. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Risque lié aux petites capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (Small Caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs, l'exposition au marché des petites capitalisation ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Risque de taux:

La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux est de 25 %.

Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être investi en obligations privées et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notations financière), la valeur des obligations privées peut baisser.

Pour toutes ces raisons, il est recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements. Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le fonds commun de placement sert notamment de support à des PEA (Plans d'Épargne en Actions) et à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Profil type de l'investisseur:

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille en majorité d'actions de la zone euro, dans une perspective d'investissement à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

o **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération:

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés à l'OPCVM:	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais ^{de} transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC, maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la sur-performance annuelle du FCP par rapport à l'indice Mid CAC 100 (à compter l'exercice 2008 le HSBC Smaller Euroland)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,598 % TTC maximum pour les ordres de bourse France sur actions 0,837 % TTC maximum pour les ordres de bourse étrangers sur actions 0% sur les autres instruments financiers Barème en fonction de la place de règlement/livraison

² Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion *COMMODITIES ASSET MANAGEMENT* n'est pas assujettie à TVA. Si cette situation fiscale venait à changer *COMMODITIES ASSET MANAGEMENT* avertirait les porteurs du fonds de l'impact de ses commissions.

Modalité de calcul de la commission de sur performance:

Des frais de gestion variable seront prélevés au profit de la société selon les modalités suivantes :

- A chaque valeur liquidative, sur la base de 20% de la sur-performance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice CAC Mid 100 depuis la clôture de l'exercice précédent; à compter de l'exercice 2008 l'indice de déclenchement de la commission de surperformance sera le HSBC Smaller Euroland.
- Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence.
- Lors des rachats, la quote-parts de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.
- En cas de sous performance par rapport à cet indice, une reprise hebdomadaire de provisions est effectuée à hauteur de 20% de cette sous performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement sur la base de la provision constatée lors de chaque clôture d'exercice.

Régime fiscal:

Le fonds est éligible aux PEA et éligible aux contrats d'assurance – vie en actions « N.S.K ».

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Informations d'ordre commercial**Conditions de souscription et de rachat:**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 Euros. La valeur liquidative a été divisée par 5 le 8 février 2002 et par 9 le 19 mai 2006.

Montant minimum de la première souscription : 1 500 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. et sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 11 heures.

Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative sur un cours inconnu datée (J).

Les règlements afférents interviendront à J+3.

Date de clôture de l'exercice:

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : décembre 2000).

Affectation du résultat:

Capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative:

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'Opvcvm auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Devise de libellé des parts:

Euro

Date de création:

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 1999.
Il a été créé le 5 mars 1999.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques, le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT

11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion au 01 44 95 09 90 – e-mail : contact@commodities-am.com.

Date de publication du prospectus : **XX JUIN 2010**

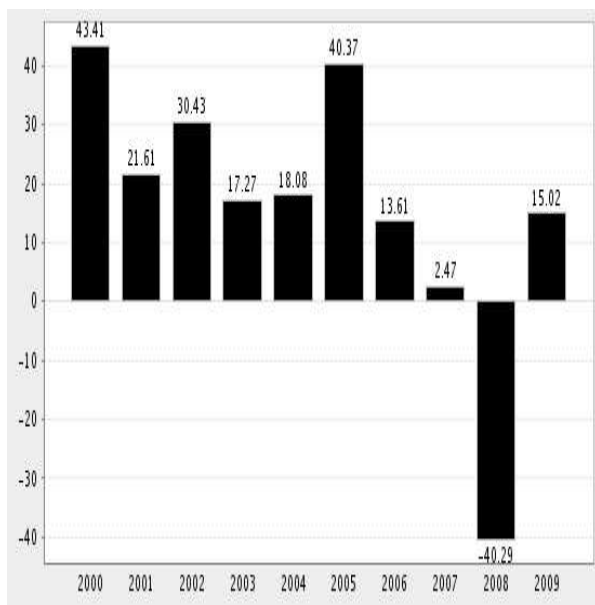
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009:

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Global Euro Middle Cap	15.02%	-40.65%	-19,71%
Indice HSBC Smaller Euroland	52.31%		
Indice CAC Mid 100*		-46.18%	11,90%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

- La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis; la performance de l'indice est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps
- Le fonds a changé d'indice de référence suite à la transformation de Global France Middle Cap en Global Euro Middle Cap au 31/12/2007.
- *L'indicateur de référence est HSBC SMALLER EUROLAND depuis le 1er janvier 2008.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.02%
Ce coût se détermine à partir:	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0.02 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	2.96%
Ces autres frais se décomposent en:	
- commission de sur-performance	-%
- commissions de mouvement	2.96%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	4.98%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici:*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit:

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 4.33% de l'actif net moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 477.93% de l'actif net moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice:

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

NOTE DETAILLEE

I. Caractéristiques généralesConforme aux normes
européennes**I-1 Forme de l'OPCVM**

▫ **Dénomination:** GLOBAL EURO MIDDLE CAP

▫ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué:**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

▫ **Date de création et durée d'existence prévue:**

Le Fonds a été créé le 5 mars 1999 pour une durée de 99 ans.

▫ **Synthèse de l'offre de gestion:**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Valeur liquidative d'origine
FR0007029756	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Le fonds peut servir de support à des contrats d'assurance - vie libellés en unités de compte.	1 500 €	100 €

▫ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion au 01 44 95 09 90 e-mail : contact@commodities-am.com

I-2 Acteurs

▫ **Société de gestion:**

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

La société de gestion a été agréée le 20 mars 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97016 (agrément général).

▫ Dépositaire:

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France
ETABLISSEMENT DE CREDIT AGREE PAR LE CECEI
105, rue réaumur 75002 Paris

▫ Commissaire aux comptes:

DELOITTE ET ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE
représenté par Monsieur Gérard VINCENT-GENOD

▫ Commercialisateur:

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

▫ Délégués:

La gestion comptable et administrative a été déléguée:

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche – 92034 Paris La Défense Cedex

La gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assurer le suivi juridique du Fonds.

▫ Conseillers:

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion**II-1 Caractéristiques générales****▫ Caractéristiques des parts ou actions**

Code ISIN : FR0007029756

Nature du droit attaché à la catégorie de parts: Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif: La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Parts émises en EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote: Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts: Parts au porteur.

Date de clôture Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(Première clôture : décembre 2000)

Indications sur le régime fiscal:

Le fonds est éligible aux PEA et éligible aux contrats d'assurance – vie en actions « D.S.K ».

Caractéristiques des OPCVM « DSK »

L'article 125-0 A I quater du Code Général des Impôt réserve l'exonération d'impôt sur le revenu aux seuls produits attachés aux bons ou contrats en unités de compte visés au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances mentionnés au I, d'une durée égale ou supérieure à huit ans, souscrits avant le 1^{er} janvier 2005 et dont l'unité de compte est la part ou l'action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont l'actif est constitué pour 50% au moins de :

- a) Actions ou certificats d'investissement de sociétés et certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers figurant sur les listes mentionnées à l'article 16 de la directive 93/22/CEE du Conseil, du 10 mai 1993, concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières;
- b) Droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions mentionnées au a);
- c) Actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières qui emploient plus de 60% de leur actif en titres et droits mentionnés aux a et b);
- d) Parts de fonds communs de placement à risques, de fonds d'investissement de proximité, de fonds commun de placement dans l'innovation, actions de sociétés de capital risque ou de sociétés financières d'innovation ;
- e) Actions émises par des sociétés qui exercent une activité autre que les activités mentionnées au sixième alinéa du I de l'article 44 sexies et dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.
- f) Actions, admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, émises par des sociétés qui exercent une activité mentionnée à l'article 34 autre que celles mentionnées au sixième alinéa du I de l'article 44 sexies et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Les titres mentionnés aux a, b, e et f doivent être émis par des sociétés qui ont leur siège dans un Etat de la Communauté européenne, ou dans un autre Etat partie, à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal ou le seraient dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

Les titres mentionnés au d, e et f, doivent représenter 5% au moins de l'actif de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

II-2 Dispositions particulières**Classification:**

OPCVM Actions de pays de la zone euro

▫ **OPCVM d'OPCVM** : Jusqu'à 50% ▫

Objectif de gestion:

L'objectif du fonds est de sur-performer sur trois ans glissant l'indice de référence : le HSBC Smaller Euroland. ▫

Indicateur de référence: HSBC Smaller Euroland index.

Il s'agit d'un indice représentatif des petites capitalisations au sein de la zone euro. Il se compose de 11 pays, de 39 classifications industrielles et de 733 petites et moyennes sociétés de la zone euro pondérées par leur capitalisation boursière. C'est un indice de clôture officiel calculé et publié en euro par HSBC.

Indiquer si l'indice est dividende réinvesti ou pas

▫ Stratégie d'investissement:

1. Les stratégies utilisées

Gestion active d'un portefeuille d'actions de petites et moyennes capitalisations majoritairement de la zone euro sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle. Le gérant appliquera une démarche dite de « stock picking » visant à investir dans des sociétés bénéficiant d'un réel avantage compétitif et affichant de bonnes perspectives de croissance. Le processus de gestion s'appuiera sur 3 étapes : screening quantitatif de l'univers, analyse qualitative des sociétés et définition d'un prix cible. La constitution du portefeuille résultera du processus et restera à l'appréciation du gérant.

Le fonds est éligible au PEA et donc investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif sur les marchés d'actions de pays de la zone euro, et de par sa classification exposé à hauteur de 60% minimum sur le marché des actions de la zone euro. Par ailleurs, le fonds pourra détenir en complément, des actions cotées négociées sur des marchés réglementés hors pays de la zone euro dans la limite de 10% de son actif.

L'exposition au marché des petites capitalisation ne dépassera pas 10% de l'actif net.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) *Actions:*

GLOBAL EURO MIDDLE CAP est investi à hauteur de 75% en actions de la zone euro, conférant au Fonds Commun l'éligibilité au PEA - Plan d'Épargne en Actions. Le gérant se réserve la possibilité de diversifier ses placements sur des actions hors zone euro ou sur les marchés étrangers, dans la limite de 10% de l'actif du fonds.

Conformément à l'article 125-0 A du C.G.I et autres textes modificatifs, le Fonds est constitué afin de servir d'unité de compte à un contrat d'assurance-vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans. Il détient à hauteur 50% au moins de son actif les titres suivants:

- actions ou certificats d'investissement de sociétés et certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers figurant sur les listes mentionnées à l'article 16 de la directive 93/22/CEE du Conseil du 10 mai 1993, concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières,
- droits et bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions mentionnées à l'alinéa précédent,
- actions ou parts d'Opcvm qui emploient plus de 60% de leur actif en titres mentionnés aux deux précédents alinéas.

Par ailleurs, le F.C.P. présente une part de 5% minimum de son actif composé de :

- actions de sociétés de capital risque ou de sociétés financières d'innovation,
- actions émises par des sociétés qui exercent une activité autre que les activités mentionnées au sixième alinéa du I de l'article 44 sexies et dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur le marché réglementé,
- actions, admises aux négociations sur le marché d'instruments financiers, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, d'un État partie de l'accord sur l'Espace Économique Européen,

émises par des sociétés qui exercent une activité mentionnée à l'article 34 autre que celles mentionnées au sixième alinéa du I de l'article 44 sexies et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Les titres, hors Opcvm, doivent être émis par des sociétés qui ont leur siège social dans un État de la Communauté Européenne, ou dans un autre État partie à l'accord de l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou d'évasion fiscale, et sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal ou le seraient dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

b) Titres de créance et instruments du marché monétaire:

Le fonds peut investir son actif en produits de taux : obligations, convertibles ou non, françaises ou étrangères, de répartition privé/public 50/50% et en titres monétaires dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs du fonds (maximum 25% de l'actif du fonds). La notation retenue est mini BBB (Standard & Poor's) et la durée est comprise entre 3-5 ans.

c) Parts ou actions d'OPCVM:

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 50% de son actif en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive. La stratégie d'investissement de ces OPCVM est compatible avec celle du fonds. Classifications d'OPCVM retenus : Actions françaises petites et moyennes capitalisations, Actions de zone Europe petites et moyennes capitalisations.

Par ailleurs, le F.C.P. présente une part de 5% minimum de son actif composé de :

- parts de fonds communs de placement à risques, de fonds d'investissement de proximité, de fonds communs de placement dans l'innovation.

3. Produits dérivés:

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels français simples en vue de couvrir les risques actions. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds pour la couverture des risques actions.

Nature des marchés d'intervention :

- Marchés à terme réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- actions

Nature des instruments utilisés :

- couverture des risques action

Stratégies d'utilisation des instruments dérivés :

- options sur indices

Titres intégrant des dérivés: Néant

Dépôts: Néant

Emprunts d'espèces:

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite 10% de l'actif du fonds pour gérer la trésorerie.

Pensions, prêts et emprunts de titres: Néant

Acquisitions et cessions temporaires de titres: Néant

Contrats constituant des garanties financières

L'OPCVM octroie une garantie financière à la banque qui lui accorde une capacité d'emprunt d'espèces dans le cadre de contrats de nantissement de compte d'instruments financiers soumis aux dispositions de l'article L.431-7-3 du Code Monétaire et Financier.

▫ Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque action :

L'exposition au risque action est de 60% minimum. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Risque lié aux petites capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisation (Small Caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'exposition au marché des petites capitalisation ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Risque de change:

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif du fonds. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments. Ainsi, la baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de taux :

La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux est de 25 %.

▫ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur:

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions de la zone euro, dans une perspective d'investissement à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

▫ Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation intégrale des revenus.

▫ Caractéristiques des parts:

Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.

Modalités de souscription et de rachat:

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 Euros. La valeur liquidative a été divisée par 5 le 8 février 2002 et par 9 le 19 mai 2006.

Montant minimum de la première souscription : 1 500 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. et sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 11 heures.

Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur un cours inconnu datée (J).

Les règlements afférents interviendront à J+3.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : calendrier Euronext).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Frais et Commissions:

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération:

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l’OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l’OPCVM:	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d’investissement)	Actif net	2 % TTC, maximum
Commission de sur performance	Actif net	20% TTC de la sur- performance annuelle du FCP par rapport à l’indice : CAC Mid 100 (à compter de l’exercice 2008 l’indice HSBC Smaller Euroland
Prestataires percevant des commissions de mouvement:	Prélèvement sur chaque transaction	
Société de gestion		0,598 % TTC maximum pour les ordres de bourse France sur actions 0,837 % TTC maximum pour les ordres de bourse étrangers sur actions 0% sur les autres instruments financiers
Dépositaire.....		Barème en fonction de la place de règlement/livraison

² Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion *COMMODITIES ASSET MANAGEMENT* n’est pas assujettie à TVA sur ces frais respectifs pour ses fonds. Si cette situation fiscale venait à changer *COMMODITIES ASSET MANAGEMENT* avertirait les porteurs du fonds de l’impact de ses commissions.

Modalité de calcul de la commission de sur performance:

Des frais de gestion variable seront prélevés au profit de la société selon les modalités suivantes :

- A chaque valeur liquidative sur la base de 20% de la sur-performance constatée entre l’évolution de la valeur liquidative et celle de l’indice CAC Mid 100 depuis la clôture de l’exercice précédent, à compter de l’exercice 2008 l’indice de déclenchement de la commission de surperformance sera le HSBC Smaller Euroland.
- Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d’une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence.
- Lors des rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.
- En cas de sous performance par rapport à cet indice, une reprise hebdomadaire de provisions est effectuée à hauteur de 20% de cette sous performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l’année. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement sur la base de la provision constatée lors de chaque clôture d’exercice.

Procédure de choix des intermédiaires:

Le choix des intermédiaires vise principalement à garantir un niveau maximum de sécurité vis-à-vis du risque de contrepartie.

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent sur une liste retenue par la société de gestion dans le cadre des procédures internes. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires.

III. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
105, rue réaumur 75002 Paris

IV. Règles d'investissement

Les ratios réglementaires applicables sont ceux mentionnés aux articles R.214-1 et suivants et notamment l'article R.214-25 du Code Monétaire et Financier.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé:

actions et assimilées

Zone Europe: **sur la base des cours publiés.**

fl cours d'ouverture jour

1 cours de clôture jour

fl autre

Zone Amérique: **sur la base des cours publiés.**

fl cours de clôture veille

fl cours d'ouverture jour

1 cours de clôture jour

fl autre

Zone Asie / Océanie: **sur la base des cours publiés.**

1 cours de clôture jour

fl autre

- Obligations et assimilées
- Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**
- cours d'ouverture jour
 - ID cours de clôture jour
 - autre
- Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**
- cours d'ouverture jour
 - ID cours de clôture jour
 - autre
- Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**
- cours de clôture veille
 - cours d'ouverture jour
 - ID cours de clôture jour
 - autre
- Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**
- ID cours de clôture jour
 - autre
- Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**
- cours d'ouverture jour
 - ID cours de clôture jour
 - autre
- Opcvm
- ID à la dernière valeur liquidative connue
 - autre

Instruments financiers à terme

Négociées sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe : cours d'ouverture jour
- ID cours de compensation jour
- autre
- Zone Amérique cours de compensation
- veille ID cours de compensation
- jour
- autre
- Zone Asie / Océanie cours de compensation jour
- autre
- Zone Afrique : cours d'ouverture jour
- ID cours de compensation jour
- autre

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe : cours d'ouverture
 jour EI cours de clôture
 jour
 autre
- Zone Amérique cours de clôture veille
 EI cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre
- Zone Asie / Océanie : cours d'ouverture jour
 EI autre : cours de clôture jour
- Zone Afrique : cours d'ouverture jour
 EI autre

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- EI Fininfo
 Reuters
- EI Bloomberg
 Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- ASFFI
- EI BCE
-autre :

V 2 - Méthode de comptabilisation :

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
 - EI frais exclus
 - frais inclus
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
 - c
 - oupon couru EI
 - coupon encaissé

REGLEMENT DU FCP GLOBAL EURO MIDDLE CAP**TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2- FONCTIONNEMENT DU FONDS**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3- MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4- FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12– Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5– CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents